

PROCES-VERBAL
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 16 février 2005 à 19h30

Etaient présents :

M. RICHARD Bernard de BASSEVELLE - M. RONDEAU Jean-Marie de BUSSIERES - Mme BELDENT Jeannine, Mme DUPONT-PIERRE Nathalie de CHAMIGNY - Mme LACOMBE Anne-Marie de CHANGIS SUR MARNE - M. COLLET Jacques (suppléant) de CITRY - M. DELAERE Hubert, M. BOSDURE Dominique, M. LAROCHE Olivier, LA GRECA Michel, Mlle FARGET Amandine (suppléante) de JOUARRE - Mme RICHARD Marie, M. BIMBI Eric, M. MUNNIER Claude, M. MORET Jean-Claude, Mme BUSCH Geneviève, M. VILLEDIEU André, Mme GUILLONNEAU Françoise, M. MARTIN Benoît, M. CELERIER Daniel, M. FAYOLLE Serge, Mme PONS Marie-Claire, Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE - M. FORTIER Patrick, M. BARRAULT Christian de LUZANCY - M. DELAITRE Michel de MERY SUR MARNE - M. FURNARI Francesco de NANTEUIL SUR MARNE - M. DE CUYPERE Michel de PIERRELEVEE - M. ROMANOW Patrick de REUIL EN BRIE - M. PERLICAN Claude, Mme ROBCIS Josselyne de SAACY SUR MARNE - M. GEIST Gérard de SAINTE AULDE - M. SPECQUE Claude, M. HINCELIN Hubert, M. BOISDRON Patrick de SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX - M. RIGAULT Pierre, M. LEFEVRE Jean-Jacques de SAMMERON - M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS - M. FOURMY Philippe - M. OFFROY Marcel de USSY SUR MARNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. TARTAR Gérard par M. ROMANOW Patrick
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude
M. GOULLIEUX Pierre par M. LA GRECA Michel
M. BEN MANSOUR Tarek par M. VILLIEU André
M. BAR Jacques par Mme BELDENT Jeannine

Délégués excusés :

M. PRISE Guy de USSY SUR MARNE

Délégués non excusés :

M. SUSINI Jean-Paul de CHANGIS SUR MARNE
M. YACOUB Olivier de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme ABELOOS Edith de LA FERTE SOUS JOUARRE

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

◆ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 JANVIER 2005

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
APPROUVE A L'UNANIMITE, CE PROCES VERBAL**

* * *

Madame BELDENT demande que l'ordre des questions de l'ordre du jour soit modifié, ce qui est accepté par le Conseil à l'unanimité.

SERVICES GENERAUX

◆ AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT

⇒ **Section d'Investissement**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

Un engagement suivi d'un mandatement afférent au budget 2005 « Services Généraux » doit être voté avant le vote de celui-ci.

Cette opération est la suivante, sachant qu'elle ne dépasse pas, avec celles votées le 27 janvier 2005, le quart des crédits d'investissement, hors dette, inscrits au budget 2004 « Services Généraux ».

Intitulé	Crédits Imputation	Montant
⇒ Autres Immobilisations Corporelles	2188	11 421,80 €
- Achat de conteneurs pour les déchets ménagers et le tri sélectif	Fonction 812	

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

approuve cet engagement.

* * *

◆ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur LAROCHE donne connaissance du dossier remis à l'ensemble des délégués, comprenant texte et graphiques annexés.

Voici la teneur du texte lu par Monsieur LAROCHE :

« SERVICES GENERAUX :
⇒ FONCTIONNEMENT

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT **Résultat de l'exercice** **(hors opérations d'ordres et exceptionnelles)**

Une augmentation raisonnable :

⇒ L'évolution des dépenses de fonctionnement a été contenue en 2004 dans des limites raisonnables (+ 6,5 %), compte tenu d'une gestion très attentive et rigoureuse, qu'il s'agisse de recouvrir systématiquement aux prestataires les mieux disants ou de renégocier les contrats.

Il faut se féliciter à cet égard du fait qu'un examen attentif des situations comptables fait apparaître que la majorité des articles de dépenses ont été calculés de la manière la plus serrée possible.

⇒ Mais il est vrai que ce constat doit, comme l'an passé, être relativisé.

- Certaines dépenses « aléatoires » sont restées limitées (gros entretien des bâtiments, transports).

- Certaines dépenses lourdes prévues n'ont pas été réalisées, notamment en matière de personnel, puisque le recrutement du technicien et du développeur économique sont intervenus en fin d'année, et celui du deuxième technicien n'est pas encore intervenu ; sera aussi débattue en 2005, la question de la gestion de l'assainissement autonome.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT NETTES **(Hors opération d'ordres et résultat reporté)**

Leur montant est en hausse de 4 % par rapport à 2003, soit en deçà de l'augmentation des dépenses pourtant bien maîtrisée, comme cela a été précisé.

Constat et Proposition : 100 000 € environ d'écart entre dépenses et recettes réelles. L'effet de ciseau préjudiciable à la Communauté de Communes se poursuit, et cette différence qu'il faut absolument compenser (par l'impôt ou les dotations de l'Etat, mais en tout état de cause par des recettes réelles et pérennes), car les dépenses

augmenteront plus en 2005 (recrutements entre 65 et 90 000 €, ajustements de recettes indispensables pour le tri sélectif (maintenance et Eco Emballage), dépenses d'animation culture et tourisme, secteur économique, subventions aux associations et organismes de regroupement (éventuellement), etc... Et les dépenses nouvelles liées en particulier au Contrat CLAIR et au gymnase du lycée : emprunt.

Cet écart correspond globalement à celui annoncé par les notes financières du trésorier principal et du DGS, il est encore une fois indispensable de veiller à ce qu'il soit compensé chaque année de façon régulière par des recettes réelles.

L'excédent de fonctionnement 2003 (766 690 €) est intact fort heureusement et même augmenté parce que des dépenses prévues n'ont pas été effectuées (930 000 €), mais il sera largement grignoté au budget 2005, pas les opérations d'ordre (100 000 €) et la couverture du capital de l'emprunt actuel (150 000 €) et futur (60 000 €) et bien sûr par le différentiel annuel dépenses /recettes : 100 000 € ; restera une somme de l'ordre de 520 000 €.

Si l'on examine maintenant les différentiels envisagés propres aux actions nouvelles 2005 (avec beaucoup de prudence encore, car les chiffres du budget 2005 ne sont pas fixés dans l'attente des propositions des Commissions), le différentiel supplémentaire apparaît de l'ordre de 300 à 400 000 €.

520 000 - (300 000 à 400 000 € en grandes masses). La Communauté de Communes, en l'état actuel "passerait", tout juste et encore sans avoir les propositions des commissions.

Mais il faut bien sûr encore affiner et ne pas omettre de savoir :

- que l'excédent sera beaucoup plus faible l'an prochain (il sera rogné au CA 2005, des opérations d'ordre et de l'annuité d'emprunt (virement), des 100 000 € du différentiel chronique et des 300 000 € à 400 000 € d'actions nouvelles), le ramenant à quasiment rien.

- Or, l'année 2006 sera très lourde de dépenses nouvelles avec la pleine mesure des Contrats CLAIR et de Territoire et le gymnase du lycée, qui engendreront à eux seuls 170 000 € de frais de fonctionnement supplémentaires dès 2006 et 2007, situation qu'il faut donc bien mesurer dès aujourd'hui !

Il n'est donc pas souhaitable de se focaliser en 2005 sur ce seul excédent qui reste une recette "exceptionnelle", mais, tout en prenant acte bien sûr de cet excédent, de recouvrir à des recettes pérennes nouvelles dans les proportions déjà soulignées (100 000 à 135 000 €) dans les notes financières antérieures (Impôt et DGF), faute de quoi la Communauté de Communes serait confrontée à brève échéance (2006/2007) à l'obligation d'augmenter ces recettes pérennes de façon beaucoup plus brutale, et non plus lissée, ce qui serait préjudiciable en premier lieu au contribuable. Il faut aussi garder présent à l'esprit que les compétences et opérations nouvelles engendreront très vite des coûts de fonctionnement nouveaux. Les chiffres du budget 2005

éclaireront davantage ce raisonnement, mais il importe déjà de prendre une position de principe sur ce sujet d'une augmentation régulière et modérée des recettes pérennes de fonctionnement (DGF, impôts = taux et valorisation des bases).

SERVICES GENERAUX :

⇒ INVESTISSEMENT

L'année 2004 se solde par un excédent de 280 000 € (280 000 € de déficit en « réalisé » et 560 000 € d'excédents en restes à réaliser).

Comme en 2003, cela a le mérite insigne de ne pas faire appel à la section de fonctionnement.

L'année 2005 s'annonce riche en opérations avec l'inscription de trois opérations : le gymnase d'accompagnement du lycée, la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration de la piscine et les travaux des infrastructures, la maîtrise d'œuvre du pôle social et de la Communauté de Communes (extension).

Cela correspond à un coût d'autofinancement de l'ordre d' 1 000 000 €, qui nécessitera donc le recours à l'emprunt et une charge d'annuité de l'ordre du 60 000 à 70 000 € (capital et intérêt).

On a vu dans les simulations antérieures que ce type d'emprunt était gérable dans la mesure où l'encours de la dette doit baisser dans les prochaines années, surtout à partir de 2006.

SERVICE EAU :

Le budget de l'eau présente un excédent de fonctionnement de 835 000 € (698 000 en 2003) et un déficit d'investissement de 65 000 € (178 000 en 2003).

La question principale qui va se poser est le financement de la station provisoire traitant des eaux du puits de Chamigny auprès du délégataire de service public, la SAUR, dont le contrat expire le 31 décembre 2005. Cette station sera revendue par la Communauté de Communes au nouveau délégataire en 2006. Les modalités comptables de cette opération sont en cours d'examen.

Hors cette remarque, on constate toujours que ce budget est très serré, l'autofinancement dégagé chaque année ne permettant pas à lui seul de couvrir des besoins d'investissement importants, sauf à emprunter au coup par coup et budget par budget.

SERVICE ASSAINISSEMENT :

L'année 2004 se solde par un excédent de fonctionnement de 2 500 000 € (1 750 000 € en 2003) et un déficit de fonctionnement de 870 000 € (92 000 € en 2003). Ce dernier

déficit, lié à l'opération de Jouarre, n'a pas été financé par l'emprunt dans la mesure où, on le voit, l'autofinancement peut le faire.

En 2005, la situation de 2004 se renouvellera, avec de très grosses opérations reportées (station de Changis, hameaux d'Arpentigny, du Tillet, de Mollien et de Sainte Aulde). Comme en 2004, il conviendra donc d'être très prudent après 2005, sauf à geler le budget de l'assainissement au cours des années suivantes, d'autant plus que le montant des subventions est très sensiblement à la baisse.

La Commission « Environnement » a été sensibilisée sur ce sujet, sur la nécessité de ne pas dépasser certains seuils de dépenses et de veiller au respect des grands équilibres de budget.

Deux paramètres doivent rester présents à l'esprit :

- la nécessité chaque année de maintenir un autofinancement suffisant qui autorise la réalisation des investissements futurs,*
- le maintien du niveau des investissements annuels à un plafond très raisonnable,*
- le maintien en corollaire d'un endettement admissible, qui là encore, ne grève pas l'avenir. »*

A la demande d'un délégué, Monsieur LAROCHE précise que les dépenses imprévues doivent être suffisamment importantes pour faire face en particulier aux travaux de cette nature pouvant affecter le patrimoine de la Communauté de Communes, en particulier la piscine intercommunale.

Monsieur RIGAULT estime qu'il n'y a pas assez de conclusion à ce texte.

Madame BELDENT répond qu'il existe absolument une conclusion claire, qui tient notamment à l'existence d'un excédent de fonctionnement des Services Généraux, qui doit être progressivement remplacé par des recettes pérennes (impôts, DGF,...), pour ne pas devoir faire face dans les prochaines années à une hausse trop forte de l'impôt qui ne pourrait qu'être préjudiciable au contribuable fertois. Les Contrats C.L.A.I.R. et de Territoire engendreront des dépenses de fonctionnement. Les recettes de l'impôt et de la D.G.F. sont encore inconnues et aléatoires.

Monsieur LAROCHE confirme en tous points ces propos.

Monsieur RIGAULT estime, au vu des graphiques présentés, que la différence entre recettes et dépenses réelles de fonctionnement n'est pas inquiétante, et stable.

Il fait état par ailleurs d'une note qu'il a adressée aux délégués sur le potentiel fiscal et l'effort fiscal du Pays Fertois, au terme de laquelle le potentiel fiscal est très faible, et l'effort fiscal est dans la moyenne des E.P.C.I. du Département.

Madame BELDENT répond que le potentiel fiscal est en effet faible, car la « richesse » du Territoire est faible, et que l'effort fiscal est mathématiquement plus

élevé, dès lors même que le potentiel fiscal est faible. Les territoires les plus riches ont l'effort le plus faible et inversement.

Par contre, le coefficient d'intégration fiscal (CIF) du Pays Fertois est extrêmement bas et pénalise la Communauté de Communes, qui ne reçoit qu'une Dotation Globale de Fonctionnement très modeste et en chute constante. La Communauté de Communes, dans ces conditions, ne dispose pas d'autres ressources pérennes que l'impôt.

Madame BELDENT rappelle que le C.I.F. représente la part de la fiscalité de la Communauté de Communes par rapport à celle cumulée de la Communauté de Communes et des Communes, démontrant que la fiscalité de ces dernières prend une place croissante par rapport à celle de la Communauté de Communes.

Monsieur BIMBI s'enquiert de la position de la Communauté de Communes sur les subventions aux associations. Madame BELDENT lui répond que le bureau a déjà évoqué ce point, et que l'attribution des subventions sera désormais analysée au cas par cas et selon des critères très précis en terme d'actions et d'intercommunalité.

Monsieur MUNNIER rappelle que le Pays Fertois et donc le contribuable ont de manière générale de faibles ressources.

Monsieur LAROCHE répond que ce fait est connu, que le débat est celui du C.I.F. d'une part, et des engagements pris par le Conseil de mener à bien les Contrats C.L.A.I.R. et de Territoire, ce que confirment Messieurs GEIST et FORTIER.

Monsieur LAROCHE attire l'attention sur le fait que des dépenses importantes de fonctionnement prévues au budget 2004 n'ont pas été réalisées, et ont été reportées, et d'autres ont baissé ; des économies ont été réalisées, mais chacun sait qu'en fonctionnement, ces économies sont toujours plus marginales.

Monsieur ROMANOW confirme que le Conseil a décidé de mettre en œuvre les Contrat C.L.A.I.R. et de Territoire, et qu'il doit donc prendre ses responsabilités en terme de fiscalité. Il rappelle que le Conseil s'était engagé à mener une réflexion dans ce domaine, en particulier en matière de C.I.F. de T.P.Z. (Taxe Professionnelle de Zone) et de T.P.U. (Taxe Professionnelle Unique). Il estime qu'il ne se passe rien dans ce domaine au niveau du Conseil.

Monsieur ROMANOW rappelle l'intervention de Monsieur BOUHOUD spécialiste fiscal en 2004, sur la situation fiscale de la Communauté de Communes, qui a été très claire et sans aucune ambiguïté.

Monsieur GEIST confirme, à la suite d'une question de Madame BUSCH, la position très ferme de la Communauté de Communes au sujet des subventions aux associations.

Pour Madame RICHARD, la décision de couvrir la différence entre dépenses et recettes de fonctionnement ou pas, par des recettes fiscales nouvelles, est une

décision politique. Elle serait plutôt favorable pour sa part à retarder l'augmentation d'impôt davantage.

Madame RICHARD estime que les actions des associations doivent être soutenues dès lors qu'elles ont un caractère intercommunal marqué et que la Communauté de Communes ne doit pas se limiter à une politique culturelle autonome.

Madame BELDENT insiste tout particulièrement sur les problèmes d'effectifs manifestes que connaît la Communauté de Communes : personnel insuffisant, longs arrêts de maladie, qui devront être réglés en 2005.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
PREND ACTE DE CE DEBAT.**

* * *

◆ CONTRAT DE TERRITOIRE :

Madame la Présidente de la Communauté de Communes expose :

Dans sa séance du 09 novembre 2004, visée par Monsieur le Sous-préfet le 23 novembre 2004 et transmise à la Région Ile de France le 23 novembre 2004, le Conseil a approuvé à l'unanimité le programme et le plan de financement des opérations présentées au titre du Contrat de Territoire, et sollicité de la Région Ile de France l'aide financière correspondante et la signature d'un Contrat de Territoire.

Le 15 décembre 2004, le Conseil a été informé de l'évolution de ce dossier, et en particulier du fait que le représentant de la Région Ile de France avait demandé de prévoir obligatoirement l'aménagement de la Chapelle située à Saint Jean Les Deux Jumeaux : l'opération ne peut porter sur la seule acquisition d'un bâtiment dans le cadre du Contrat de Territoire.

Le dossier du Contrat de Territoire est donc finalisé en fonction de cette demande (tableau de financement joint) et peut être consulté au siège de la Communauté de Communes.

Si les projections financières à moyen terme démontrent que la charge de la dette évolue dans des proportions modérées, il convient de souligner que la participation du Contrat CLAIR est un peu élevée, laissant peu de possibilités pour des actions de fonctionnement sur les trois années restantes.

La Communauté de Communes devra donc s'attacher, le dossier étant maintenant finalisé, à rechercher des financements complémentaires permettant de réduire sensiblement cette sollicitation du Contrat CLAIR comme son propre autofinancement. Elle l'a déjà fait avec la piscine (Dotation de Développement Rural pour 135 000 €) et prendra contact

avec la Caisse d'Allocations Familiales (pôle social) et l'Etat (Dotation de Développement Rural et Dotation Globale d'Équipement notamment).

Il va de soi que les projets afférents à ces équipements seront à nouveau présentés au Conseil au fur et à mesure de leur mise en œuvre, qu'il s'agisse de la présentation de chaque budget et des procédures de marché publics concernées.

Madame BELDENT ajoute qu'elle a rencontré Monsieur FANCHINI, le représentant de la Région, ce jour même.

Deux points doivent être évoqués :

- l'assurance que le projet de Salle de Sports de Changis sur Marne est compatible avec les documents d'urbanisme de la commune.
Madame LACOMBE va vérifier ce point, mais reste persuadée que le terrain concerné peut recevoir des équipements publics.
- la Chapelle sise à Saint Jean, qui doit recevoir essentiellement des activités socio culturelles.
Madame RICHARD appuie ce point.
La question de l'identité du vendeur, la commune de Saint Jean ou l'hôpital de Jouarre devra également être approfondie.

Madame BELDENT précise que les délais d'instruction de la Région sont plus longs (un an en moyenne). Elle confirme que les prix du Contrat de Territoire (prix 2004) ont été actualisés pour tenir compte de l'échéancier, mais limités à 5 % dans la mesure où le montant de subvention alloué par la Région est atteint.

Les différents équipements publics concernés sont ensuite analysés.

Madame RICHARD note, à propos du pôle social, que le terme de « pôle emploi » doit être révisé, et en particulier la notion de « relais de l'A.N.P.E ».

Monsieur GEIST confirme que l'A.C.I.F. a pris en considération l'installation de l'A.N.P.E. à La Ferté sous Jouarre, et les évolutions qui en résulteront.

Madame RICHARD aurait souhaité à ce sujet que la lettre à Monsieur BORLOO, Ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, fasse également état de cette installation de l'A.N.P.E. (cette lettre avait pour objet, il faut le rappeler, d'interroger le Ministre sur la possibilité de création d'une maison de l'emploi sur le territoire fertois, à la Ferté sous Jouarre).

Puis, il est passé au vote.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A L'UNANIMITE :**

☐ **approuve** le dossier de Contrat de Territoire ainsi amendé et les documents qui le constituent.

☐ **dont** le plan de financement annexé au présent compte rendu.

* * *

QUESTIONS DIVERSES

→ Monsieur RIGAULT fait le point sur l'Aire des Gens du Voyage.

Le prix annoncé lors du précédent Conseil, a été revu à la hausse par la cabinet spécialisé en charge du dossier, en raison des contraintes lourdes du terrain.

Le dossier semble par ailleurs évoluer vers la prise en charge de l'eau, des eaux usées, et des eaux pluviales par le maître d'ouvrage directement concerné (Communauté de Communes et ville de la Ferté), sachant que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq devra se prononcer favorablement sur ce point.

→ Monsieur GEIST donne connaissance d'un projet d'affichette sur le tri sélectif, et sur l'intérêt majeur que revêt le respect de ce tri pour les administrés, intérêt par rapport à l'environnement et intérêt financier (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Il souligne, par ailleurs, que le guide des associations est à la disposition des communes.

Le prochain Conseil est fixé au 23 mars 2005, avec le vote des budgets notamment.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT

N.B. : Depuis cette date, le prochain Conseil a été reporté du 23 au 29 mars 2005.

CONTRAT DE TERRITOIRE

OPERATIONS	Montant des Travaux HT	Montant des Opérations	SUBVENTION CONSEIL REGIONAL			AUTRES SUBVENTIONS			TOTAL SUBVENTION	A la Charge de la Communauté de Communes
			Dépenses Subventionnable	Taux de Subvention	Montant Subvention	Conseil Général	DIVERSES			
							Nature	Montant		
1 - Pôle Social	548 000,00 €	630 000,00 €	630 000,00 €	45,00%	283 500,00 €	173 250,00 €			456 750,00 €	173 250,00 €
2 - Restructuration de la piscine	884 800,00 €	1 089 000,00 €	1 050 000,00 €	45,00%	472 500,00 €	240 750,00 €	DDR	135 000,00 €	848 250,00 €	240 750,00 €
3 - Hôtel Communautaire	230 000,00 €	262 500,00 €	262 500,00 €	45,00%	118 125,00 €	72 187,50 €			190 312,50 €	72 187,50 €
4 - Salle de Sports Arts Martiaux Sâacy	730 500,00 €	840 000,00 €	840 000,00 €	45,00%	378 000,00 €	231 000,00 €			609 000,00 €	231 000,00 €
5 - Bâtiment à vocation socio culturelle	483 750,00 €	842 750,00 €	205 605,00 €	45,00%	92 522,25 €	375 113,87 €			467 636,12 €	375 113,88 €
<i>Acquisition foncière</i>		262 500,00 €								
<i>Travaux et Honoraires</i>		580 250,00 €								
6 - Salle de Sports de Changis	730 500,00 €	840 000,00 €	840 000,00 €	45,00%	378 000,00 €	231 000,00 €			609 000,00 €	231 000,00 €
TOTAL CONTRAT DE TERRITOIRE	3 607 550,00 €	4 504 250,00 €	3 828 105,00 €		1 722 647,25 €	1 323 301,37 €		135 000,00 €	3 180 948,62 €	1 323 301,38 €
Le montant de la dépense subventionnable est déterminé, conformément à l'article 4.2 du règlement des contrats de Territoire, sur une population de 25069 habitants.										
soit : $90 \text{ €} (25\,069 + 60\,000) / 2 = 3\,828\,105 \text{ € H.T.}$										